

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- (T-) E C R E T -

D/94/ 134 /PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DE
REPRESENTANT PERMANENT -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret N° 073/PRG/SGG/94, du 18 Août 1994, portant Restructuration du Gouvernement de la République ;

VU le Décret N° D/94/078/PRG/SGG, du 23 Août 1994, portant composition partielle du Gouvernement ;

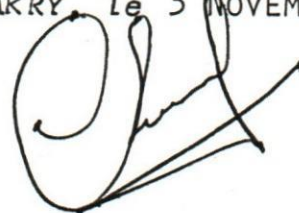
VU le Décret N° D/94/121/PRG/SGG du 3 Novembre 1994, portant attributions et organisation du Ministère à la Présidence chargé des Affaires Etrangères ;

- (T-) E C R E T E -

ARTICLE 1er/- Madame MAHAWA BANGOURA, précédemment Conseiller au Ministère de la Promotion Féminine et de l'Enfance, est nommée Représentant Permanent de la Guinée près les Nations Unies en remplacement de Monsieur LANSANA KOUYATE.

ARTICLE 2/- Le Présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République./-

CONAKRY, le 3 NOVEMBRE 1994



LANSANA CONTE

